



Plusieurs mois sans être payé avant licenciement, est-ce légal ?

Par **moineau13**, le **03/12/2009** à **08:36**

Bonjour,

J'ai été embauché par une société qui avait un établissement de type cabaret. L'activité n'étant pas rentable, ils ont fermé ce cabaret pour ouvrir un snack. Ils m'ont donc demandé par lettre recommandée de modifier mes jours et mes heures de travail ainsi que la diminution de mon salaire, ce que j'ai refusé par une lettre que je leur ai remise en mains propres dans le délai d'un mois soit le 21 juillet dernier.

Ensuite plus de nouvelles jusqu'au mois de septembre où ils me convoquent pour un entretien préalable à un licenciement auquel je n'ai pu me présenter. Là encore, le silence pendant plusieurs semaines. Je leur ai envoyé 2 lettres recommandées en demandant le paiement de mes salaires et mon licenciement avec une date butoir au 2/11 faute de quoi je saisis les prud'hommes. Ils m'ont enfin envoyé le 21/11 une lettre de proposition de CRP et de licenciement avec un préavis de 15 jours.

J'ai travaillé quelques jours en juin avant leur fermeture, ce mois-ci ne m'a pas été payé. Je n'ai pu continuer à travailler étant donné que j'avais refusé leurs modifications et que l'établissement était fermé.

Suis-je en droit de demander le paiement de mes salaires et de mes indemnités de congés payés depuis le mois de juin jusqu'à la date effective de mon licenciement ?

Je vous remercie de votre réponse.
Bonne journée

Par **jeetendra**, le **03/12/2009** à **09:16**

[fluo]Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône[/fluo]

55, Boulevard Périer - 13415 Marseille cedex 20 - Standard : 04 91 57 96 00

Bonjour, appelez la Direction du Travail de Marseille pour avoir un rendez vous avec un inspecteur du travail, vous serez très vite fixé sur vos droits de salarié, courage à vous, bonne journée.